

COMMUNIQUE DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

A l'occasion de cette rentrée plutôt agitée en raison de la circulation du variant Omicron, l'inspection d'Académie nous communique les règles imposées par le gouvernement...

• **Limitation du brassage/ Suppléances des enseignants absents.**

Il n'est plus possible de répartir les élèves dans une autre classe en l'absence d'un enseignant et en cas de non mise à disposition d'un remplaçant. Il serait judicieux d'en informer de manière générale les familles afin qu'elles puissent le cas échéant, s'organiser par anticipation.

→ Si l'absence non remplacée est inopinée (on l'apprend le matin même par exemple), alors on tolère la garde à l'école le temps de prévenir les parents et que ces derniers s'organisent.

→ Si l'absence non remplacée est prévue (la veille par exemple) alors les parents sont prévenus que l'enfant doit être gardé le lendemain et ne sera pas accueilli.

Un courrier type est alors transmis pour communication aux familles. Si un enfant se présente quand même à l'école, on ne le renvoie pas seul à la maison. On prévient les parents de la non possibilité de garde en raison de l'interdiction du brassage.

Je remercie les enseignants de bien vouloir prévenir très vite par voie de courriel et de téléphone de leur absence afin que nous puissions rapidement nous organiser (mise à disposition ou non d'un TR) et de vous informer en retour.

Les pratiques de décloisonnement entre les classes ne sont plus autorisées.

La gestion des entrées et des sorties et des récréations devra faire l'objet d'une concertation et d'une extrême vigilance en vue de limiter le brassage.

□ **Port du masque.**

Un récent décret du 31/12/2021 rend obligatoire le port du masque pour les enfants à partir de 6 ans dans les lieux publics (transports collectifs, établissements recevant du public, marchés).

Depuis décembre, le port du masque est obligatoire dans un rayon de 100 m autour des écoles.

□ **Sorties scolaires (musée, théâtre, exposition...).** En amont de toute sortie, il est nécessaire de se renseigner sur les conditions d'accueil de cette dernière. Dans l'hypothèse où vous jugeriez que cette dernière ne présente pas les conditions de sécurité il paraît plus responsable de la reporter. Ainsi, si certaines visites se déroulent de manière non privatisée et impliquent un brassage avec d'autres publics, le report s'impose.

• **Sortie scolaire à la journée à la montagne.** Il conviendra également en amont de se renseigner sur les conditions de la pratique des activités et notamment sur la nécessité de présenter pour les accompagnateurs un passe sanitaire (voire vaccinal selon la date).

• **Pratique des activités sportives.** Elles doivent se tenir au regard des bienfaits de l'EPS particulièrement en cette période. Vous vous reporterez toutefois aux recommandations données (cf. derniers documents).

On privilégiera les activités en extérieur ou les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque en intérieur.

Les séances à la piscine peuvent reprendre sous réserve d'une attention portée, en lien avec les équipes de ces structures, sur les modalités d'un accueil sécurisé.

• **Gestes barrières.** Je vous renvoie aux divers documents transmis avant les congés, notamment avec une attention redoublée, à cette rentrée, à la limitation du brassage et au respect d'un *port correct du masque de la part des adultes et des enfants*. Ceci constitue un comportement nécessaire à notre sécurité à tous.

De même l'aération des locaux est indispensable.

• **Réunions, concertations.** Ces rencontres peuvent continuer de se tenir sous réserve d'une stricte observance des gestes barrières.

Il conviendra de veiller à ce que ces réunions ne regroupent pas trop de personnes, qu'elles se déroulent dans des pièces suffisamment vastes pour accueillir les membres de manière distancée et que le port du masque et l'aération soient effectifs. En l'absence de ces conditions, la réunion se fera en distanciel.

Les ESS et REE regroupant plusieurs participants seront prioritairement organisés en distanciel. Si cela n'était pas possible, le présentiel sera utilisé mais en observant les gestes barrière.

Les réunions avec les familles prendront exclusivement la forme de rendez-vous individuels.

• **Moments de convivialité, repas des personnels.** En raison de l'apparition du variant « Omicron », les moments de convivialité ne sont pas autorisés.

Les personnels qui déjeunent à l'école devront veiller à respecter strictement les gestes barrières lors des repas : aération, peu de personnes ensemble, distanciation.

DERNIERE MINUTE Information du 02/01/2022 Modification des règles d'isolement
--

Les règles concernant l'isolement ont été modifiées. Vous les trouverez ci-après sous la forme d'un schéma mais je vous invite à une lecture attentive de la FAQ (pages 18 à 20 - merci aux quelques directeurs qui ont partagé leurs informations et leurs ressources).

La FAQ a été actualisée le 02/01/22 en cours d'après-midi.

Pour des situations particulières, un contact par voie de courriel (cellulecovid21@ac-dijon.fr) s'avère indispensable pour que les personnels de santé vous apportent une réponse adaptée à celles-ci.

La réponse devra nous être communiquée afin que, le cas échéant, nous puissions gérer les suppléances.

Personnel adulte travaillant dans les écoles (enseignant, ATSEM, AESH, service civique...)

Cas positif/avéré à la COVID 19 quel que soit la nature du variant (Alpha, Delta, Omicron) **Cas contact** d'une personne positive à la COVID 19 quel que soit la nature du variant (Alpha, Delta, Omicron)

Avec un **schéma vaccinal complet (1)**

Isolement de 7 jours à compter du début des symptômes pour les symptomatiques, de la date du prélèvement positif pour les asymptomatiques.

Pas d'isolement.

Nécessité d'un test RT PCR ou TAG (Test Anti Génique) à J0 (à connaissance de cette situation).

Isolement de 5 jours si à cette date (J+5), un test négatif RT-PCR est produit et en l'absence de symptômes depuis 48 h.

Auto test à J+2 et J+4 (auto tests délivrés gratuitement).

Avec un **schéma vaccinal incomplet ou sans vaccination.**

Isolement de 10 jours.

Isolement de 7 jours.

Isolement de 7 jours à cette date (J+5), un test négatif RT-PCR est produit et en l'absence de symptômes depuis 48 h.

Présentation à l'issue de cette durée d'isolement d'un test TAG ou PCR négatif.

(1). Le schéma vaccinal complet s'entend par une dose initiale (avec une ou deux injections suivant le type de vaccin) et une dose de rappel.

Enfant de moins de 12 ans scolarisé en école élémentaire ou maternelle

Cas positif/avéré à la COVID 19 quel que soit la nature du variant (Alpha, Delta, Omicron)
Indépendamment de son statut vaccinal

Cas contact d'une personne positive à la COVID 19 quel que soit la nature du variant (Alpha, Delta, Omicron)

Isolement de 7 jours à compter du début des symptômes pour les symptomatiques, de la date du prélèvement positif pour les asymptomatiques.

Pas d'isolement.

Nécessité d'un test RT PCR ou TAG (Test Anti Génique) à J0 (à connaissance de cette situation).

Isolement de 5 jours si à cette date (J+5), un test négatif RT-PCR est produit et en l'absence de symptômes depuis 48 h.

Auto test à J+2 et J+4.

Les parents devront attester sur l'honneur de la réalisation de ces tests. S'ils sont négatifs, l'élève reste présent en classe.

Évolution du protocole de dépistage réactif.

En cas de survenue d'un cas avéré de COVID 19 d'un élève, ses camarades sont considérés comme cas contact. Il conviendra aussi d'envisager les éventuels autres élèves qui auront pu le côtoyer (liens avec les services périscolaires, par exemple).

Comme avant les congés, le retour en classe des CAR (Cas Contact à Risque) est subordonné à :

- La présentation d'un test TAG ou PCR négatif à J0 ;
- L'attestation sur l'honneur produite par la famille de la réalisation de 2 autotests négatifs à J+2 et J+4 à compter de la date du 1^{er} test.

Fermeture de la classe.

« Au sein des écoles maternelles et élémentaires, et dès lors que seuls sont admis des élèves justifiant d'un test ou d'un autotest négatif tous les deux jours, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement la classe si trois cas positifs sont identifiés.

Toutefois, en fonction de la situation, en présence par exemple d'un très grand nombre de cas, et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (éducation nationale, ARS, préfecture), des mesures de gestion supplémentaires dont, par exemple, la décision de suspension de l'accueil de tous les élèves d'une classe, d'une école ou d'un établissement scolaire ou la mise en place d'une opération de dépistage ciblée, peuvent être décidées. »